



Déclaration de la FSU au CHSCTA extraordinaire · Jeudi 1^{er} avril 2021 ·

Monsieur le Recteur,

A la FSU, nous comprenons l'urgence mais pas la désorganisation que cette urgence engendre et les dégradations de conditions de travail en cascade qui en découlent.

Le président de la République a tranché. Face à la « troisième vague » de l'épidémie de Covid-19, le chef de l'État s'est résolu à étendre les « mesures de freinage » à l'ensemble du territoire et à aménager le calendrier scolaire.

Les masques : où en est-on véritablement ?

Nous l'indiquions lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique de mardi dernier, il est inadmissible que les personnels n'aient pas tous été dotés de nouveaux masques (de la marque « savoir-faire ensemble »), alors que les anciens sont périmés ou vont l'être très vite.

Vos réponses départementalisées sur leur mise à disposition n'ont pas été convaincantes et nous sommes inquiets, même si nous comprenons les problématiques d'acheminement.

- Dans l'Aisne, ils seront distribués très prochainement.
- Dans l'Oise, ils sont en cours d'acheminement
- Dans la Somme, nous apprenons par la secrétaire du CHSCTD80 et non la DSDEN encore absente, qu'ils seront disponibles sur la plateforme du lycée JB Delambre à Amiens.

Nous attendons un calendrier précis et un processus précis du retrait de ces masques et la communication attenante.

Le président de la République a parlé de systématisation du télétravail.

De façon plus ciblée aux conditions d'exercice actuelles des personnels administratifs et ITRF, c'est sans doute d'après lui la mesure la plus efficace et il appelle tous les travailleurs et employeurs à y avoir recours à chaque fois qu'ils le peuvent. *Une action massive d'organisation du télétravail doit être engagée pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile.*

Avez-vous prévu un nouveau plan de continuité de l'activité administrative et pédagogique à compter de lundi ?

Quels changements vont être apportés quant à l'exercice en télétravail en services académiques ?

La jauge restera-t-elle à 1 jour minimum de travail en présentiel par semaine ou va-t-on vers un télétravail 5 jours sur 5 pour les missions qui le permettent ?

Comment le télétravail en EPLE va-t-il être organisé ?

Nous savons qu'il est plus compliqué de télétravailler en EPLE mais la consigne présidentielle est claire. Cependant, l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un nombre suffisant d'activités « télétravaillables » peuvent être identifiées et regroupées.

Nous demandons que Monsieur le Recteur s'adresse à l'ensemble des chefs d'établissements pour donner des consignes de bienveillance à l'égard des personnels administratifs et ITRF y exerçant.

Nous demandons que les chefs d'établissement organisent avec nos collègues des services administratifs et d'intendance leur fonctionnement à minima pour les 4 semaines à venir.

Nous demandons que des réunions de service soient organisées dans tous les EPLE pour faire le point collectivement et pour identifier les activités télétravaillables au sein de l'établissement et les conditions nécessaires à leur bonne réalisation. Cette réflexion partagée devra permettre d'adapter l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et garantira une juste répartition des tâches entre les personnels.

1/ Quelles sont les missions qui peuvent être télétravaillées ?

2/ Comment peut-on les organiser ?

3/ si le télétravail n'est pas possible sur certaines missions, organiser le service en rotation de manière à ce qu'il y ait le moins possible de personnels sur site au même moment. La semaine prochaine, hors présence élèves, il n'est pas besoin de faire venir sur site tous les personnels. L'organisation présentielle peut s'envisager de la même manière que pour le service vacances

Nous rappelons à l'ensemble des personnels administratifs et ITRF placés en télétravail qu'ils ont droit au respect de leur vie privée et qu'ils ont droit à la déconnexion, comme le précise la charte académique du télétravail mis en ligne le 15 mars dernier.

En fermant les portes des écoles à partir de mardi et pour trois semaines, la France renoue avec la stratégie opérée lors du premier confinement. En conséquence de la fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées pendant trois semaines, le chef de l'État a rappelé que les parents concernés qui doivent garder leurs enfants et ne peuvent pas télétravailler « auront droit au chômage partiel ».

Concernant les personnels enseignants :

Quelle est la situation des personnels à compter de mardi 5 avril et quand est-il de leur présence à l'école, au collège et au lycée ?

Quelle est la liste des métiers prioritaire pour l'accueil des enfants ? quelles sont les modalités d'accueil des enfants de publics prioritaires : sur la base du volontariat comme lors du 1^{er} confinement ? Quels sont lieux/pôles d'accueil, quel lien est fait avec les collectivités, comment sont constitués les plannings... ?

Quelles sont les solutions proposées aux familles (1^{er} et 2nd degré) qui n'ont pas d'outils informatiques, qui ne savent pas l'utiliser ou qui n'ont pas de place chez eux pour le déployer ?

Les dates d'ouverture des serveurs du mouvement intradépartemental des personnels du 1^{er} degré sont-elles maintenues alors que les collègues ne pourront pas appeler dans les écoles ?

Les instances prévues initialement hors congés (CAPD, GT...etc..) et maintenant placées pendant les congés sont-elles maintenues ?

Le concours du CRPE 2021 prévu les 12 et 13 avril est-il maintenu ?

Qu'en est-il des SRAN ?

La FSU rappelle qu'en cas de garde d'enfant à la maison, les personnels seront placés en ASA la semaine prochaine et ne travaillent pas en distanciel.

Pour les enseignants du 1^{er} degré, la semaine du 6 au 9 avril devra se limiter à un lien scolaire avec nos élèves sans aucune obligation de télétravail.

La FSU rappelle qu'il n'y a aucune obligation à utiliser son matériel personnel à l'école (qui n'est pas assuré d'ailleurs) ou chez soi.

Le télétravail ou le travail à distance n'est encadré par aucune convention pour les enseignants, pour la FSU, il n'est donc pas obligatoire.

Pour l'ensemble des personnels maintenant :

Quelle évolution pour les autorisations spéciales d'absence (ASA) avec prise en compte notamment du régime en matière de garde d'enfants ?

Retour à la stratégie du premier confinement ?

« Lorsqu'ils doivent garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans et qu'ils ne peuvent recourir au télétravail, les agents transmettent à leur employeur une attestation sur l'honneur précisant qu'ils sont le seul des deux parents à assurer la garde de leur enfant à domicile. En cas d'impossibilité de télétravail, l'employeur place les agents en autorisation spéciale d'absence (ASA) ».

Dans le cadre de la stratégie de freinage de l'épidémie de Covid-19, les congés de printemps sont fixés pour toutes les zones scolaires du 12 au 25 avril inclus. **Les dispositifs de formation initialement organisés** durant cette période, sont-ils maintenus ou devront-ils être reportés ?

Notre ministre demande dès à présent de préparer la reprise.

La FSU demande que TOUS les personnels volontaires de l'éducation nationale soient vaccinés avec une priorité aux collègues de maternelle ou en ASH, sans oublier les personnels administratifs et ITRF qui exercent notamment dans les collèges et lycées est une priorité et doit s'organiser et se concrétiser rapidement.

Les conditions du retour en présentiel à l'école le 26 avril et en collèges et lycées doivent être anticipées avec un protocole communiqué suffisamment tôt.

Le déploiement massif des tests salivaires avec un ciblage des écoles et établissements touchés.

Les moyens nécessaires à ce retour doivent être pris : capteurs de CO2, purificateurs d'air, moyens en remplaçant·es, moyens en personnels, aide à la direction d'école, des masques adaptés et sécurisés.

Quelle sera la situation des personnels qui ne pourront faire garder leurs enfants car l'assistant.e maternel.le a posé ses congés ?